

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-027 en date du 13 JANVIER 2021  
Portant sur la modification statutaire sur la mise à jour de la liste des  
Communautés de Communes et des agglomérations membres et la modification  
statutaire portant sur la prise de compétence mobilité durable- SDEC**

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

**Pouvoirs :** MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

**Excusés :** MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur SCARAMUCCIA Christian.

**Rapporteur :** Pierre DESARMENIEN, Président.

Suite à l'évolution de la carte intercommunale en 2020 (défusions de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), il est nécessaire d'accepter la modification de l'article 1 des statuts du SDEC 23 en mettant à jours la liste des communautés de communes et agglomération :

Les communautés de communes de :

- Portes de la Creuse en Marche,
- Creuse Grand Sud,
- Marche et Combraille en Aquitaine,
- Creuse Confluence,
- Creuse Sud-Ouest,
- Pays Sostranien,
- Pays Dunois,
- Bénévent Grand Bourg,
- Haute Corrèze Communauté (en représentation substitution pour le territoire de l'ancienne communauté de communes des Sources de la Creuse).

La communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département.

Accusé de réception en préfecture  
03-21-2100000-2021-0027-DE  
Date de télétransmission : 21/01/2021  
Date de réception en préfecture : 21/01/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant (seulement 19 bornes sur un objectif de 40) et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes. Il s'agit donc de proposer une modification statutaire intégrant la compétence mobilité durable (IRVE notamment) et de proposer aux collectivités qui le souhaitent de lui transférer la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement de IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures. Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités, il est proposé d'ajouter à l'article 3 des statuts un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

**- Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électrique (IRVE) :**

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électrique dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

**- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules :**

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

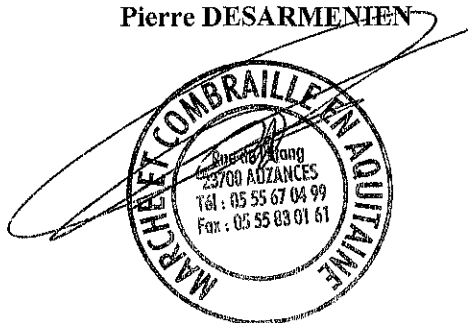
Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en tout propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire portant sur la mise à jour de la liste des Communauté de Communes et agglomération membres,
- D'accepter la modification statutaire portant sur la prise de compétence mobilité durable,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 janvier 2021  
Pour copie conforme, le 21 janvier 2021

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210113-2021-027-DE  
Date de télétransmission : 21/01/2021  
Date de réception préfecture : 21/01/2021